

del 5.3.10

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

a G.D.F

Ref Client

Nepiens

Par la présente, je vous adresse
ma dernière Lettre Recommandée
avant savoir du Tribunal d'Instance
devant votre refus d'explications
et absence de réponse à mes différents
courriers ou appels téléphoniques.

Emolote du 2.2.09, je vous
demandais par L.R. des explications
sur une surfacturation de 1155€
et je joignais à mon courrier une
chèque de 325€ en règlement de la
somme due selon mon calcul.

Je m'ai reçu aucune réponse -

Le lundi 24.2.09 j'ai dû faire

opposition à mon chien ; lui-ci a été
présenti par ses justices

pour 1155€ / Je m'ai payé pour quel
mystère -

Je suis donc arrivé une nouvelle

L.R (opis maints appels téléphoniques...)

Sous demande / ses explications -

Je m'ai obtenu aucune réponse -

En revanche, sous avis en la suite
en chambre / pendant les premiers procès,

de coupe l'oppression même en 2003

(me au premier - les possibilités de chauffage
et de cuisine) - J'ai donc payé la

midisten qui a obtenu moyennant

paiement de 600€ de venir en justice

du 2003 - Je suis passé sous les appels
téléphoniques avec des réponses diffi-

cultes - Me faisant même de

mentant lorsque je parlais de mon chien

de 325€ encaissé par sous 1155€

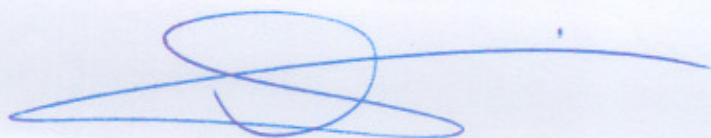
J'ai eu une peur d'espérer lorsque
peu avant Noël (le 23 je crois) on m'a
posé N. COLONBA leic. resp. d'équipe
qui a reconnu la complexité de mon
dossier et s'est engagé à faire le
nécessaire afin que j'obtienne satisfaction

le 8.2.10, toujours pas de nouvelle,
je sous relance, votre collègue s'engage
à ce qu'on me rappelle sous 48H...
Ce jour 5 Mars, je rappelle, "on vous
rappelle sous 48H"...

Je suis sidérée devant votre
absence de considération du client,
l'incompétence de votre personnel, et
votre manque de sérieux —

Je demande vos explications sur
mes factures, mon chèque fraudé, le
remboursement des frais de coupures, et
vos excuses — Dans cette attente

ho, je dois réviser!!



BNP PARIBAS

Payez contre ce chèque non endossable

trois cent vingt
cinq Euros
Gaz de France

€

325,00

2-2-09

Agence de France
NANCY TRIS
MAISONS DE RUE
DE LA D'YVELLE
54000 NANCY

Compte
00414 00007674939

NANCY

0 820 82 00 01

(14)

00414 00007674939

112209.1117.00665.17022009

ESCS6NS8EP482

RELEVÉ DE VOTRE COMPTE CHÈQUES

Page 2/3
du 15 février 2009 au 28 février 2009



Situation

NANCY TR MAISONS (00414)
Téléphone : 0-820-82-00-01

RIB : [REDACTED]

Dates	Valeur	Nature des opérations	Débit	Crédit
25.02	27.02	REMISE CHEQUES BORDEREAU 03385709		500,00
		CHEQUES EMIS		773,72
		Sous total		
20.02	20.02	CHEQUE [REDACTED]	1 155,12	
		Sous total	1 155,12	
		PAIEMENTS PAR CARTE		
		CARTE N° [REDACTED]		

annulé
325€

RELEVÉ DE VOTRE COMPTE CHÈQUES Page 3/3
 du 15 février 2009 au 28 février 2009



NANCY TR MAISONS (00414)
 Téléphone : 0-820-82-00-01

[REDACTED]

RIB : [REDACTED]

Dates	Valeur	Nature des opérations	Débit	Crédit
		DIVERS		
27.02	27.02	R GUL CHQ D BIT 1533997		830,12
		Sous total		830,12
		TOTAL	2 943,59	4 566,62
		Solde débiteur au 28.02.2009	[REDACTED]	

*chèque de
Véhicule*



Vous avez des questions ? Vous rencontrez un problème ? Votre Conseiller et le Directeur de votre agence sont à votre écoute. Si leur réponse ne vous convient pas, vous pouvez écrire au Service Consommateurs dont dépend votre agence. Enfin, en dernier recours, vous pourrez saisir par courrier le Médiateur de BNP Paribas, à l'adresse suivante : BNP Paribas - Madame Le Médiateur - ACI CIP04C1 - 75450 PARIS CEDEX 09. Le Médiateur, qui est indépendant, vous apportera une réponse dans les deux mois de sa saisine, sous réserve que votre demande soit éligible à la Médiation et que les recours précédents n'aient pas permis de trouver une solution.
 SAUF ERREUR OU OMISSION. Conformément à l'usage et sauf observation de votre part dans un délai de deux mois à l'agence qui tient votre compte, nous considérerons que vous avez approuvé le présent document ainsi que le nouveau solde qui en résulte.

RELEVÉ EDITÉ EN EUROS



BNP PARIBAS



ZLET1051446782021015741201
SYMPHO 01318 01/01 001347 0000 LG2 00010 TF 566917 4806

MME [REDACTED]

Votre référence client :
0210157412

Lieu de consommation :
[REDACTED]
[REDACTED]

Tél : 09 69 324 324
www.dolceVita.gazdefrance.fr

Le 26.03.2010,

Objet : Votre demande a été traitée

Madame,

Vous avez contacté GDF SUEZ par courrier en date du 05 mars 2010 concernant votre chèque numéro 1533997 d'un montant de 325euros.

Au noms de GFD-SUEZ je vous présente mes excuses pour le délais de traitement de votre dossier.

En effet après vérification de votre chèque auprès du service comptable, il y'a bien eu un erreur d'encaissement de chèque, nous devons encaisser un chèque d'un montant de 325euros alors que nous avons présenté un chèque de 1155,12euros correspondant au montant global de votre facture du 04/12/2008 d'un montant de 1155,12euros.

⇒ comment est-ce possible ???

Je vous présente mes excuse au nom de GDF-SUEZ pour cette erreur matériel.

A titre de réparation, je vous propose la prise en charge des frais d'opposition concernant cette opération, bien entendu nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir un justificatif de votre établissement bancaire.

Concernant votre facture du 04/12/2008 et après vérification auprès du service technique, il n'y a aucune erreur de calcul sur cette dernière car les consommations facturés sont :

10/06/2008 au 02/12/2008 soit 24549 kWh, l'index 7081 est bien entendu un index estimée du faite de la non accessibilité de votre compteur de gaz en juin 2008, la relève du 02/12/2008 à permit la régularisation de vos consommations.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement ou conseil au 09 69 324 324 (Appel non surtaxé).

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Rachid BOUBENIDER

Votre Conseiller

Original Message -----

From: [REDACTED]

To: [REDACTED]@gdfsuez.com ; [REDACTED]@gdfsuez.com

Sent: Thursday, June 24, 2010 4:04 PM

Subject: Dossier [REDACTED]

Monsieur [REDACTED],

Je vous transmets le dossier de Madame [REDACTED] domiciliée au [REDACTED].

Madame [REDACTED] vous a fait part de sa situation dans quatre lettres recommandées avec accusé de réception restées sans réponse (09/02/2009, 29/07/2009, 05/03/2010, 07/04/2010) .

Elle conteste, depuis son édition, la facture du 04/12/2008 d'un montant de 1155.12€.

Toute la situation improbable part de cette facture litigieuse .

Notre adhérente vous a fait parvenir un chèque d'un montant de 325€ pour régler ce qu'elle jugeait vous devoir de cette facture.

Or, vos services ont porté à l'encaissement un chèque d'un montant de 1155.12€.

Pouvez-vous nous indiquer les moyens bancaires mis en place par votre société permettant de falsifier les montants inscrits par vos clients ?

En l'occurrence, il s'agit d'un abus de confiance, tel que défini par l'**article 314-1 du Code Pénal**, puni d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 375000€ d'amende.

Compte tenu de la gravité des actes commis, et sauf réponse particulièrement motivée la justifiant, nous exigeons à titre de réparation l'annulation de toutes les factures en instance et quelqu'en soit le montant.

A défaut notre adhérente déposera plainte.

"Est-il utile de vous rappeler qu'en droit, le pénal tient le civil en l'état".

Veillez trouver en pièces jointes les documents nécessaires pour une bonne appréciation de la situation.

Cordialement,

[REDACTED]

----- Original Message -----

From: [REDACTED]
To: [REDACTED]@gdfsuez.com
Cc: [REDACTED]@gdfsuez.com
Sent: Friday, July 16, 2010 9:06 AM
Subject: Dossier Mme [REDACTED]

Monsieur A [REDACTED]

Je reviens vers vous concernant le dossier de **Madame** [REDACTED] (18295/210157412).

Il est surprenant de constater que suite à mon mail du 24/06/2010 aucune réponse ne soit encore parvenue à notre adhérente dans le litige qui l'oppose à votre société mais que votre société de recouvrement menace d'une coupure imminente de gaz.

Est-il utile que je vous rappelle que notre intervention suspend toute intervention de votre société de recouvrement ?

Ainsi, je vous demande de procéder à la suspension de cette intervention dans les plus brefs délais.

Meilleures salutations,

[REDACTED]

Christophe CHARRE
Responsable Service Consommateurs

Votre référence client :
210 157 412

Lieu de consommation :
[redacted]
[redacted]

Interlocuteur : [redacted]
Tél : 09 69 321 328

www.dolcevita.gazdefrance.fr

Madame [redacted]

[redacted]
16 rue du Pavillon

[redacted]
[redacted] 20 Malzeville

Objet : votre règlement.

Le 9 août 2010,

Madame,

Votre demande transmise par l'intermédiaire de l'Association UFC QUE CHOISIR et relative à votre règlement concernant votre contrat en gaz naturel, a retenu toute mon attention.

Au préalable, je souhaite vous faire part, au nom de GDF SUEZ, de mes regrets pour le délai apporté au traitement de votre demande.

Ma collaboratrice, Mademoiselle [redacted], n'ayant pas réussi à vous joindre par téléphone le 4 août dernier, je vous transmets les éléments d'information suivants.

Dans un premier temps, le 19 février 2009, nous avons réceptionné votre chèque n° [redacted] d'un montant de 325,00 euros TTC. Cependant, suite à une erreur de notre système de gestion, nous avons présenté à votre banque un prélèvement de 1155,12 euros TTC, somme correspondant à la totalité de votre facture N°521251990538 datant du 4 décembre 2008.

Néanmoins, le TIP d'un montant de 1155,12 euros TTC, est revenu impayé en date du 25 mars 2009. Nous avons, dès lors, encaissé votre chèque avec le bon montant, soit 325,00 euros TTC, ce qui a permis la régularisation de votre dossier.

Dans un second temps, vous avez souhaité une nouvelle étude de votre consommation. Après analyse, je vous confirme les termes de notre précédent courrier datant du 26 mars dernier.

Enfin, à titre de dédommagement global, un geste commercial de 50,00 euros TTC vous a été accordé. Cette somme se décompose en 25,00 euros TTC de remboursement de vos frais téléphoniques et postaux et 25,00 euros TTC liés à notre Charte d'Engagements DolceVita.

Un délai de paiement pourra être mis en place pour le règlement de cette facture sur simple demande auprès des collaborateurs du Service Consommateurs au 09 69 321 328 (numéro Cristal non surtaxé).

Pour toute autre information ou pour toute nouvelle demande, vous pouvez nous joindre tous les jours, sauf le dimanche, de 08h00 à 22h00, au 09 69 324 324 (numéro Cristal non surtaxé).

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

Christophe CHARRE



Au cas où cette réponse ne vous conviendrait pas, vous pouvez écrire à :
Monsieur Eric LESTANGUET, Directeur Clients Particuliers, 102 avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux

polejuridique

De : <polejudiciaire@ufcnancy.fr>
À : <[REDACTED]@gdfsuez.com>
Envoyé : mercredi 25 août 2010 18:42
Objet : dossier 18295 - [REDACTED] - 210 157 412

Monsieur

En main la réponse des services GDF relative au litige de Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED]

Le résultat de l'analyse de votre réponse est plus que surprenante...

Vous reconnaissez par courrier en date du 09/08/2010 avoir créé un ordre de prélèvement à l'insu de notre adhérent pour couvrir une facture d'un montant de 1155.12 €

En effet, celle-ci a émis UN CHEQUE de 325 et n'a JAMAIS signé de TIP. **Tout TIP portant sa signature serait un FAUX**

Ce mode de paiement a été inventé par vos services pour couvrir une falsification de chèque émis d'un montant de 325 € falsifié pour couvrir le montant total de la facture.

Nous disposons de l'extrait de compte prouvant nos dire.

Le compte bancaire a été recredité de la différence entre 1155.12 € et 325 €...

Cette situation a été reconnue par courrier en date du 26/03/2010 en notre possession. Il est clairement indiqué qu'il s'agit bien d'un chèque et non d'un TIP !!!!

Il s'agit donc d'une falsification volontaire de vos services d'un moyen de paiement

Ces faits constituent un abus de confiance au sens du Code Pénal

Aussi la situation est simple et ne souffre d'AUCUN DIALOGUE.

Nous EXIGEONS à titre de réparation de la faute commise l'annulation pure et simple de la facture de 1155.12 €

A défaut, nous serons dans l'obligation d'inviter notre adhérente à déposer plainte auprès d'un Juge d'instruction au TGI de Paris.

Nous attendons une réponse sous 15 jours MAXIMUM

Le service juridique

25/08/2010

polejuridique

De : "polejuridique" <polejuridique@ufcnancy.fr>
À : [REDACTED]@gdfsuez.com>
Envoyé : samedi 4 septembre 2010 13:01
Objet : dossiers 18295

Monsieur

Vous avez reçu trois mails pour trois litiges à forte connotation pénale...

Nous attendons une réponse sous 8 jours

Passé ce délai, nous invitons nos adhérents à transmettre leur dossiers aux services de M Le Procureur de la République de Paris

Dans l'attente
Cordialement
Le service juridique

04/09/2010

polejuridique

De : "polejuridique" <polejuridique@ufcnancy.fr>
À : [REDACTED]@gdfsuez.com>
Envoyé : samedi 18 septembre 2010 18:51
Objet : dossier 18295 - 210 157 412

Monsieur

L'absence de réponse à nos mails concernant la situation de [REDACTED] nous amène à transmettre ce dossier au pole judiciaire.

Vous n'avez pas à ce jour justifier la falsification du chèque de notre adhérente de mars 2010. Il ne s'agit en aucun cas d'un TIP.

Aussi elle va agir en justice pour obtenir réparation.

Nous sommes dans l'obligation de constater que les moyens de paiement ne sont plus sécurisés quelque soit celui-ci

Nous ne pouvons donc accepter cette insécurité...

Cordialement
Juriste 3

18/09/2010

polejuridique

De : <polejudiciaire@ufcnancy.fr>
À : [REDACTED]@gdfsuez.com>
Envoyé : mardi 5 octobre 2010 20:15
Objet : dossiers

Monsieur

Par mails envoyés notamment entre le 17/09 et le 22/09/2010, nous vous avons demandé des éclaircissements sur de graves anomalies constatées dans plusieurs dossiers.

Celles-ci remettent fondamentalement en cause la relation existant entre GDF et ses clients.

Nous vous avons demandé une réponse dans un délai de 15 jours

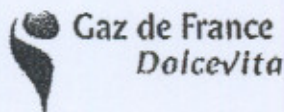
Nous restons en attente sur de nombreux cas dont notamment ceux de Madame [REDACTED] ou de M. [REDACTED]

A titre exceptionnel, il vous est accordé un délai complémentaire jusqu'à la fin de semaine.

Passé ce délai, nous verrons quelles suites il convient de donner. Les manquements aux règles de facturation ne peuvent en aucun cas perdurer.

Cordialement
Juriste 3

09/10/2010



Christophe CHARRE
Responsable Service Consommateurs

Votre référence client :
210 157 412

Lieu de consommation :
[REDACTED]

Interlocutrice : Muriel RAZAFIMAHALEO
Tél : 09 69 321 328

www.dolcevita.gazdefrance.fr

Objet : Votre contrat.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Le 14 octobre 2010,

Madame,

C'est avec une attention particulière que j'ai pris connaissance de votre demande transmise le 28 août 2010 par l'association UFC QUE CHOISIR relative à la gestion de votre contrat de fourniture de gaz naturel pour le logement sis [REDACTED].

Au préalable, je souhaite vous faire part, au nom de GDF SUEZ, de mes regrets pour le délai apporté au traitement de votre demande.

Conformément à votre échange téléphonique du 5 octobre 2010 avec ma collaboratrice, Madame Muriel RAZAFIMAHALEO, je vous apporte les éléments d'information suivants.

Vous souhaitez des explications concernant le montant à régler, de 1155,12 euros TTC, de la facture N°F521251990538 émise le 4 décembre 2008.

Vous avez opté pour une facturation bimestrielle de vos consommations et abonnement de gaz naturel. Vous recevez donc six factures par an dont quatre basées sur une estimation de vos consommations (aux mois de janvier, mars, juillet et septembre) et deux basées sur le relevé de votre compteur (aux mois de mai et novembre) et desquelles sont déduites l'intégralité de vos consommations estimées.

Dans un premier temps, à réception de la facture estimée N°F506251482008 de 870,43 euros TTC éditée le 21 juillet 2008, vous nous avez contactés afin de communiquer votre auto relevé, de 8738 m³, soit une consommation à facturer de 17961 kWh. Lors de l'édition de la facture rectificative N°F506251506795, le 28 juillet 2008, votre auto relevé n'a pas pu être pris en compte, et votre consommation a été facturée à hauteur de 282 kWh.

Dans un second temps, le compteur de gaz naturel alimentant votre logement n'est pas accessible depuis le domaine public. Ainsi, votre présence sur place, ou celle d'un tiers vous représentant est indispensable afin que le Gestionnaire du réseau de Distribution de gaz naturel (GrDF), puisse effectuer les relevés trimestriels, aux mois de mai et novembre.

L'article 7.2 des Conditions standards de livraison qui vous lient au GrDF stipule que « le client permet à tout moment et au moins une fois par an, pour le relevé de l'index au compteur (y compris lorsque ce dernier est équipé d'un dispositif de relevé à distance), le libre accès du Distributeur au Branchement et au Dispositif de comptage ».

Au cas où cette réponse ne vous conviendrait pas, vous pouvez écrire à :
Monsieur Eric LESTANGUET, Directeur Clients Particuliers, 102 avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux

Une marque de **GDF SUEZ**

Ces relevés sont importants. En effet, ils permettent de régulariser les consommations facturées et de réajuster les estimations mentionnées sur les factures intermédiaires.

En l'absence de ces relevés, GrDF nous transmet un index de consommation estimé par leur soin. Lorsqu'il a de nouveau accès au compteur, le relevé constaté transmis régularise les consommations depuis le dernier relevé réellement effectué.

Toutefois, vous avez la possibilité de transmettre votre auto relève directement au GrDF, entité indépendante responsable des relèves et des installations, en téléphonant dans la semaine concernée au 0820 333 433 (prix de l'appel selon votre opérateur téléphonique).

De plus, le service « relevé confiance », non conservé par notre société depuis la séparation d'EDF et de GDF en 2007, a été remplacé en 2009 par le service en ligne « m@relève » permettant à nos clients de communiquer leurs index afin d'établir des factures estimées qui reflètent la consommation réelle enregistrée.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous confirme que la facture N°F521251990538 d'un montant de 1155,12 euros TTC éditée le 4 décembre 2008 fait suite au relevé semestriel qui a pu être effectué par GrDF le 2 décembre 2008 et durant lequel l'index de 9351 m³ a été relevé.

Celle-ci régularise donc les consommations de gaz naturel réalisées sur place depuis le précédent relevé réellement constaté sur place le 26 novembre 2007, déduction faite des consommations estimées déjà facturées durant cette période. Vous trouverez en annexe, les récapitulatifs de vos factures et règlements ainsi que vos consommations.

Enfin, votre règlement par chèque, d'un montant de 325 euros TTC aurait été présenté en banque avec un listing du montant de la facture, soit 1155,12 euros TTC. Comme vous, je ne peux que déplorer cette situation. Ma collaboratrice recherche activement la cause et l'origine de ce dysfonctionnement et reviendra vers vous dès réception des éléments concernant cette opération.

Pour tout complément d'information concernant cette présente affaire, les collaborateurs du Service Consommateurs se tiennent à votre disposition au 09 69 321 328 (numéro Cristal non surtaxé)

Pour toute autre information ou pour toute nouvelle demande, vous pouvez nous joindre tous les jours, sauf le dimanche, de 08h00 à 22h00, au 09 69 324 324 (numéro Cristal non surtaxé).

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.


Christophe CHARRE

Au cas où cette réponse ne vous conviendrait pas, vous pouvez écrire à :
Monsieur Eric LESTANGUET, Directeur Clients Particuliers, 102 avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux

polejuridique

De : <polejudiciaire@ufcnancy.fr>
À : <[REDACTED]@gdfsuez.com>
Envoyé : lundi 25 octobre 2010 21:31
Joindre : 18297-3.pdf
Objet : dossier 18295 -

Monsieur

Nous accusons réception de votre mail concernant notre adhérente Madame [REDACTED]

Nous allons procéder à un examen rigoureux des informations communiquées mais dès à présent deux anomalies importantes sont apparues relatives aux paiements et au contenu de la facture F 506251482008 du 2807/2008. (**double base indexale**)

Par ailleurs, vous nous indiquez que votre collaboratrice va effectuer des recherches pour expliquer la falsification du chèque.

Nous n'acceptons pas le conditionnel sur la présentation d'un chèque de 1155.12 €
Il a été présenté...

Nous vous joignons copie des deux lettres reçues sur ce litige...

Pour aider vos services dans leurs recherches, il nous semble que cette situation confirmée d'ailleurs dans un autre dossier relève d'UN TRAITEMENT PARTICULIER du montant du chèque transmis par informatique à votre banque.

Le chèque vous avez reçu était bien de 325 € et non 1155.12 € correspondant à la facture émise.

Nous vous rappelons notre demande d'annulation pure et simple de cette facture au vu de la qualification pénale qui s'attache à cette situation...

Cordialement
Juriste 3

25/10/2010

Etat récapitulatif de vos factures et de vos paiements :

DATE	EVENEMENT	MONTANT FACTURE	REGLEMENT	SOLDE
28/11/2007	Facture N°F508750556333 relevé index de 6603 à 6918	165,55		165,55
21/01/2008	Facture N°F530000728031 estimée. Consommation HT 25,35 euros	51,54		217,09
25/03/2008	Facture N°F521251002326 estimée. Consommation HT 28,05 euros	55,20		272,29
11/06/2008	Facture N°F513751334608 calculée GrDF. Index de 6918 à 7081. Déduction des consommations estimées 53,40 euros HT (25,35 + 28,05)	38,63		310,92
21/07/2008	Facture N°F506251482008 estimée. Consommation HT 707,90 euros HT (17967 kWh)	870,43		1 181,35
21/07/2008	Règlement par chèque		310,92	870,43
28/07/2008	Annulation facture du 21/07/08	-870,43		0,00
28/07/2008	Facture rectificative N°F506251506795 consommation HT 11,11 euros. L'index autorelevé de 8738 m3, soit une consommation de 17961 kWh n'a pas été pris en compte. La facture reprend 282 kWh.	37,07		37,07
22/09/2008	Facture N°F513751721734 estimée. Consommation HT 19,70 euros	50,37		87,44
21/10/2008	Règlement par chèque		87,44	0,00
04/12/2008	Facture N°F521251990538 sur relevé index 7081 à 9351 m3. Déduction des consommations estimées : 30,81 euros HT (19,70 + 11,11)	1 155,12		1 155,12
21/01/2009	Facture N°F508752180710 estimée. Consommation HT 20,43 euros	49,03		1 204,15
19/02/2009	Règlement par chèque		1 155,12	49,03
24/02/2009	Remboursement par chèque		-200,97	250,00
23/03/2009	Facture N°F508752421992 estimée. Consommation HT 23,34 euros	53,35		303,35
25/03/2010	Rejet de chèque		-1 155,12	1 458,47
25/03/2009	Encaissement chèque		325,00	1 133,47
06/05/2009	Encaissement chèque		53,35	1 080,12
11/06/2009	Facture N°F505002782963 calculée GrDF. Consommation 9351 à 10481 m3. Déduction des consommations estimées 43,77 euros HT (20,43 + 23,34)	549,88		1 630,00

Au cas où cette réponse ne vous conviendrait pas, vous pouvez écrire à :
Monsieur Eric LESTANGUET, Directeur Clients Particuliers, 102 avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux

23/06/2009	Encaissement chèque		49,03	1 580,97
21/07/2009	facture N°F500835278556 estimée. Consommation HT 59,22 euros	98,48		1 679,45
30/07/2009	Encaissement chèque		603,23	1 076,22
21/09/2009	Facture N° F515003081537 estimée. Consommation HT 81,72 euros	124,95		1 201,17
03/12/2009	Facture N°F507503399978 sur relève (autorelevée) 10481 à 11276. Déduction des consommations estimées 140,94 euros HT (59,22 + 81,72)	226,61		1 427,78
17/12/2009	Encaissement cash-compte		600,00	827,78
21/01/2010	Facture N°F526253436247 estimée. Consommation HT 132,55 euros	236,04		1 063,82
22/01/2010	Encaissement chèque		206,00	857,82
23/02/2010	Encaissement chèque		236,04	621,78
23/02/2010	Facture N°F523753711765 estimée. Consommation HT 147,96 euros	204,17		825,95
27/04/2010	Encaissement chèque		204,17	621,78
20/05/2010	Encaissement chèque		217,61	404,17
28/05/2010	Facture N°F515004018113 sur relève de 11276 à 13011 m3. Déduction des consommations estimées 280,51 euros (132,55 + 147,96)	514,92		919,09
28/06/2010	Encaissement chèque		200,00	719,09
21/07/2010	Facture N°F513754247622 estimée. Consommation HT 105,40 euros)	156,29		875,38
21/09/2010	Facture N°F506254516322 estimée. Consommation HT 112,80 euros.	115,01		990,39
	Total	3 882,21	2 891,82	990,39

Au cas où cette réponse ne vous conviendrait pas, vous pouvez écrire à :
 Monsieur Eric LESTANGUET, Directeur Clients Particuliers, 102 avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux